



Bureau du 11 juin 2025

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 11
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20250044
AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
DE LA FORÊT DOMANIALE DU BRAMONT

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 4 juin 2025, s'est réuni le 11 juin 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC.

Ayant donné mandat :

- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC, à Mme Flore THEROND.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-3, R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le projet d'aménagement de la forêt domaniale du Bramont transmis par l'Office national des forêts par courrier en date du 10 mars 2025,

Considérant l'avis technique des services de l'EP PNC ci-joint,

Considérant que les modalités de gestion proposées sont cohérentes avec les objectifs de protection et les orientations définies par la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt domaniale du Bramont.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Par délégation
Le directeur adjoint
Rémy CHEVENEMENT



Le président du bureau,

Stéphan MAURIN



Projet d'aménagement de la forêt domaniale du Bramont

Analyse du document transmis pour avis (courrier en date du 10/03/2025)

26 mai 2025

1. Description synthétique

Surface de la forêt : 427,32 ha.

Localisation : Département de la Lozère – Massif Causses-Gorges – Communes de Lanuéjols et Saint-Étienne-du-Valdonnez

Statuts de protection :

- Cœur du Parc national des Cévennes : 155,61 ha (parcelles de 25 à 37)
- Aire d'adhésion du Parc national : 271,71 ha
- Natura 2000 :
 - o ZPS « Les Cévennes » (FR9110033) – 158,3 ha
 - o ZSC « Valdonnez » (FR9102008) – 297,3 ha
 - o ZSC « Mont Lozère » (FR9101361) – 5,7 ha

Durée d'aménagement : 20 ans (2025-2044)

Conditions naturelles :

- Climat : montagnard (saison de végétation courte, période hivernale longue et froide, précipitations relativement abondantes) ; aléas climatiques fréquents
- Altitude : 876 à 1385 m
- Topographie : pentes très variables (< 40 % sur 48 % de la superficie, > 60 % sur 20 % de la superficie)
- Expositions : variées, mais majoritairement fraîches
- Géologie : granite (partie est), schistes (partie ouest), calcaire (extrême sud)

- Potentialités stationnelles : fertilité bonne à très bonne sur 53 % de la superficie, moyenne à faible sur 32 % de la superficie, très faible (asylvatique) sur 15 % de la superficie.

Peuplements :

Description	Superficie (ha)	%
Sapinières (Sapin pectiné) pures, dont	137,6	32 %
<i>Futaie régulière à gros bois dominants</i>	82,1	19 %
<i>Futaie régulière à bois moyen dominants</i>	27,2	6 %
<i>Futaie irrégulière</i>	12,0	3 %
Sapinières (Sapin pectiné) mélangées, dont	83,6	21 %
<i>Futaie régulière en mélange à gros bois dominants</i>	21,8	5 %
<i>Futaie régulière en mélange à bois moyen dominants</i>	27,2	6 %
Cédrailles, pessières et mélézins	9,8	2 %
Pîneraies, dont	36,7	8 %
<i>Futaie régulière de Pin laricio en mélange (20-40 ans)</i>	21,8	5 %
<i>Futaie régulière de Pin divers en mélange (0-40 ans)</i>	27,2	6 %
Autres peuplements	7,3	2 %
<i>Futaie irrégulière de résineux en mélange sur forte pente</i>	91,6	21 %
<i>Futaie irrégulière de feuillus en mélange sur forte pente</i>	21,6	5 %
Zones non boisées	39,1	9 %

2. Principaux enjeux relevés par l'EP PNC

Enjeux	Détails	Niveau d'enjeu
Habitats naturels	Hêtraies, hêtraies-sapinières et sapinières acidiphiles (9120-4)	Fort
	Boisement résineux à Sapin pectiné ou à Pin sylvestre	Modéré
	Bois de bouleaux, sorbiers des oiseleurs ou alisiers blancs	Modéré
	Boisement résineux à Mélèze, Pin noir ou Pin à crochets	Faible
	Zones humides	Fort
	Éboulis siliceux des montagnes nordiques (8150-1)	Fort
	Landes à Genévriers (5130-2)	Fort
	Landes à genêts, autres milieux ouverts	Faible
	<i>Ophrys mouche</i> , <i>Lotier très étroit</i> , <i>Orpin amplexicaule</i>	Fort
	Buxbaumie	Très fort
Espèces végétales	<i>Ptilium crista-castrensis</i> , <i>Frullania fragifolia</i> , <i>Lobaria scrobiculata</i> , <i>Peltigera collina</i> , <i>Peltigera aptosa</i> , <i>Sticta sylvatica</i> , <i>Ganoderme du Sapin</i> , <i>Faux amadouvier</i> , <i>Polypore incrusté</i> (Chagas)	Fort
	Grand Tétrás (zone de présence historique, présence actuelle non attestée)	Très fort (ancien)
Espèces animales	Grand-Duc d'Europe, Chouette de Tengmalm, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc, Autour des palombes, Aigle royal, Cincle plongeur	Très fort
	Épervier d'Europe	Fort
	Loutre d'Europe	Très fort
	Crossope aquatique	Fort
	Chiroptères	Très fort
	Salamandre tachetée, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic, Lézard à deux raies, Lézard des souches, Lézard des murailles, Orvet fragile	Fort
	Lézard vivipare	Très fort
	Cordulégastre bidenté, Hermite	Fort
	Nombreux cours d'eau, donc le Bramont et le Lagon ; superficie importante concernée par de fortes pentes	Fort
	17 ha de forêt présumée ancienne (parcelles 33, 34, 36 et 38) ; présence ponctuelle de caractéristiques de forêt mature (très gros bois, bois mort, dendromicrorhabitats, lichens indicateurs, etc.)	Fort
Patrimoine archéologique	Fréquentation importante des gorges du Bramont ; forêt traversée par plusieurs GR ; parcelles situées le long de la RN 106, définie comme « route touristique majeure à mettre en scène » par la charte du Parc national	Fort
	Menhir du Lous Moulous (parcelle 3)	Fort (ponctuel)

Vocations assignées au territoire dans la charte du Parc national (carte des vocations)

- Forêt à vocation de gestion durable (grande majorité de la surface)
- Forêt à vocation de libre évolution (portions de parcelles 30 et 34)
- Route touristique majeure à mettre en scène (RN 106)

3. Analyse de compatibilité de l'aménagement avec la charte du Parc national des Cévennes

3.1. Compatibilité avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national

Objectifs de protection :

- Objectif 2.1. Préserver les habitats naturels
- Objectif 2.2. Préserver les espèces prioritaires
- Objectif 2.3. Garantir la préservation des paysages culturels évolutifs et vivants
- Objectif 6.1. Conforter le caractère naturel des forêts

Orientations et mesures de gestion :

- Orientation 2.2. Contribuer à la préservation des espèces et des milieux remarquables
 - Mesure 2.2.1. Sauvegarder les « réservoirs de nature »
 - Mesure 2.2.2. Préserver les milieux remarquables

- Orientation 6.1. Mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois
 - Mesure 6.1.1. Exploiter la ressource bois dans le respect de l'environnement et des paysages
- Orientation 6.2. Promouvoir une gestion équilibrée des forêts qui invite au partage de ces espaces
 - Mesure 6.2.2. Promouvoir des sylvicultures permettant d'alimenter la filière bois tout en augmentant le caractère naturel des forêts
 - Mesure 6.2.3. Préserver et valoriser les paysages
 - Mesure 6.2.4. Développer les certifications forestières, garantes d'une forêt multifonctionnelle gérée durablement
 - Mesure 6.2.5. Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur les forêts

Prise en compte des recommandations de gestion

Modalités de gestion recommandées	Conclusion	Commentaires
Préserver les milieux remarquables	Respecté	Classement en « irrégulier sans coupe » des peuplements sur éboulis inclus au sein des zones de production ; interdiction de traverser les cours d'eau avec des engins ; suppression progressive des résineux en bordure des cours d'eau ; conservation des milieux ouverts ou rocheux ; classement hors sylviculture de nombreux milieux sensibles (humides ou rocheux)
Préserver les espèces végétales	Respecté	Préservation des stations de flore lors des coupes et travaux ; plusieurs stations incluses dans des zones hors sylviculture ou en irrégulier sans coupe.
Préserver les espèces animales	Respecté	Adaptation des périodes de coupes dans les zones de sensibilité majeures (ZSM) ; préservation des cours d'eau et des ripisylves
Adopter une sylviculture mélangée à couvert continu	Respecté	SMCC adoptée sur l'intégralité de la surface classée en sylviculture de production
Définir des diamètres d'exploitabilité élevés	Respecté	Diamètres supérieurs (ou égaux) aux diamètres d'exploitabilité définis par les DRA ¹ pour la majorité des essences
Favoriser la diversité en essences	Respecté	Peuplements mélangés et essences secondaires favorisés
Favoriser les essences autochtones	Respecté	Extraction progressive des épicéas (non retenu comme essence-objectif) ; il aurait néanmoins été préférable de faire figurer le Hêtre parmi les essences-objectif, et de ne pas chercher à le limiter à moins de 10 % de la surface terrière.
Favoriser la régénération naturelle	Respecté	Régénération naturelle systématiquement recherchée
Conservier des arbres d'intérêt écologique	Respecté	Conservation d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique
Placer des zones en libre évolution	Respecté	Classement de l'ILS ² de la parcelle 38 en HSY (en raison de la présence de nombreux sentiers) et création de 3 nouveaux ILS ; classement en HSN LE de 3 zones dans les parcelles 8, 21 et 38 ; au total, 86,7 ha placés hors sylviculture de production (soit environ 20 %), dont 26,7 ha en ILS ; plusieurs peuplements classés en sylviculture de production ne feront néanmoins l'objet d'aucune coupe pendant la durée de l'aménagement.
Préserver le patrimoine culturel	Respecté	Préservation du menhir de Lous Moulous lors des exploitations
Préserver le paysage	Respecté	Gestion en SMCC ; implantation des cloisonnements de façon non perpendiculaire aux sentiers de randonnée

¹ Directives régionales d'aménagement

² flot de sénescence

3.2. Analyse des coupes et travaux soumis à autorisation

Sans objet.

- La seule espèce « présentant des qualités remarquables pour le territoire du Parc national et pouvant être affectée par les coupes forestières » (cf. modalité d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes n°33) recensée est le Grand Tétras. Sa présence n'étant plus avérée (la dernière donnée date de 2010), les coupes concernant ses zones de présence historique (parcelles 34 et 35) ne peuvent être considérées comme étant soumises à autorisation.
- Les gîtes de Chiroptères présents ne sont pas concernés par des coupes prévues par l'aménagement.
- Aucune coupe ne prélève plus de 50 % sur plus de 2 ha sur des pentes supérieures à 40 % ou sur les habitats concernés par la réglementation forestière du cœur du Parc national.

Les travaux de desserte, et notamment la réhabilitation d'une ancienne piste entre les cantons de Ventailac et du Sapet devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable, s'ils sont situés dans le cœur du Parc national des Cévennes.

La création des tirs de débarquement n'est pas soumise à autorisation, sous réserve du respect des règles définies par l'annexe 3 des modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc national des Cévennes.

4. Conclusion

Le projet d'aménagement est compatible avec les objectifs de protection et les orientations de la charte du Parc national des Cévennes.

Aucune coupe n'est soumise à autorisation. Les coupes et travaux sylvicoles prévus à l'aménagement sont donc autorisés au titre de l'article L331-4 du Code de l'environnement

Il est proposé au Bureau de l'EP PNC d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement de la forêt domaniale du Bramont.

Annexe N°1 : Carte de situation de la forêt

Forêt domaniale du Bramont - 427,32 ha

